



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20250324-AR\_AAC\_TP1\_2025-AR  
Date de réception en préfecture : 26/03/2025

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

N°2025-72

## **ARRETE fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, au titre de l'avancement de grade, dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (session 2025)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2010-1359 en date du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la «Base concours»,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-165 en date du 6 août 2024 portant ouverture en 2025 d'un examen professionnel d'accès au grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe**, au titre de l'avancement de grade, dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que les dossiers de candidatures ont été déposés jusqu'au 21 novembre 2024 inclus,

### ARRÊTE

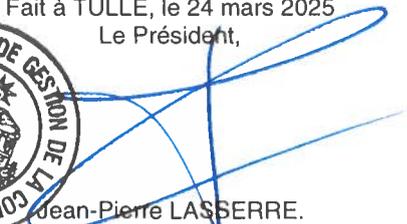
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE**, organisé pour l'année 2025 au titre de l'avancement de grade et dans les spécialités Espaces Verts et Naturels et Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information, sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté n°2024-165 en date du 6 août 2024 portant ouverture en 2025 d'un examen professionnel d'accès au grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE** au titre de l'avancement de grade dans les spécialités Espaces verts et naturels et Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information est modifié comme suit :

L'épreuve orale d'admission se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion, 19C route de Champeau à TULLE (19000), **les 16 et 17 juin 2025**.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 24 mars 2025  
Le Président,  
  
Jean-Pierre LASSERRE.



Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis le :

**Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> classe 2025  
(avancement de grade)**

**Spécialité ESPACES VERTS ET NATURELS**

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
18798	BOISSIER Ludovic	
18879	BRAUD Stéphanie	
18947	BULTHEEL Laure	
18949	CHANTOME Loïc	
18795	CLAVÉ Valérie	
18804	DARDAT Franck	
18876	DELAGE Nicolas	
18915	FOURNEL Chloé	
18919	GUERRERO Bruno	
18801	KRUGER Valérie	
18887	L'AZOU Valérie	
18924	LABRUNIE Nicolas	
18797	LE GALL Cyrille	
18794	LE PAVOUX Mathieu	
18917	NAUD Christophe	
18916	PAILLET Nathalie	
18932	ROTTIER Aurélien	
18948	SEZILLE François	

**Nombre de candidats admis à concourir : 18**

**Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> classe 2025  
(avancement de grade)**

**Spécialité INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
18943	ARNOULT Emmanuel	
18918	BALALUD Véronique	
18827	BOULESTEIX Simon	
18865	CEYRAT Dorian	
18789	GUYOT Stéphane	
18944	HAHN Jimmy	
18881	HUVELIN Yoann	
18790	PROUST Alexis	
18829	RIBAIRE Cédric	

**Nombre de candidats admis à concourir : 9**